



SERVICE DU PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°11/894

Je soussigné, Maire de la Commune de ROYAN (Charente-Maritime)

- Vu l'article L 2122-28 du code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le **20 mai 2011** par **Madame Sylvie DANDOIS, Directrice de l'Ecole élémentaire « Louis Bouchet »**, 20, rue du Champ des Oiseaux à Royan,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame Sylvie DANDOIS est autorisée à ouvrir, ***dans la cour de l'Ecole élémentaire Louis Bouchet***, un débit de boissons temporaire de première catégorie à l'occasion de **la kermesse de l'école** qui aura lieu le :

VENDREDI 24 JUIN 2011
de 18 h à 20 h 30

à charge par Madame Sylvie DANDOIS de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 15 juin 2011

Fait à Royan, le 25 mai 2011
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD